

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération

N° 24.083.1

En exercice ... 37

Présents 26

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**RENOUVELLEMENT D'UN SIÈGE AU SYNDICAT MIXTE DE LA
VALLÉE DE L'ORB ET DU LIBRON (SMVOL)**

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

7 Conseillers communautaires absents excusés : madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

Renouvellement d'un siège au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 et L5721-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.102.1 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de La Domitienne au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes adhère au SMVOL, dont l'objet est de faciliter, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, notamment à travers l'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Considérant que l'article 8 des statuts du SMVOL prévoit que le nombre de membres au sein du Syndicat mixte est porté à 2 représentants titulaires pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège est à présent vacant au sein desdites représentations : Michel SANCHEZ (Maraussan), membre titulaire ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à son renouvellement ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

Considérant que la candidature suivante a été présentée :

Représentant titulaire :
Patrick ANGLES (Maraussan)

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Sur 30 membres présents ou représentés,

I. DÉSIGNÉ en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) :

Représentant titulaire :
Patrick ANGLES (Maraussan)

II. RAPPELLE que suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) sont les suivants :

Représentants titulaires :
Robert SENAL (Cazouls-lès-Béziers);
Patrick ANGLES (Maraussan)



III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_08

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_08